

Le 13 novembre 2023

**Décision de la Présidente n° :  
74/2023**

**Objet :**  
**Construction d'un office du  
tourisme**  
Lot 8 Plomberie  
Approbation de l'avenant n° 1

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'attribution par décision de la Présidente n° 55-2022 des marchés de travaux pour la construction d'un office du tourisme et notamment le lot 8 à l'entreprise MOULIN SERGE ;
- Considérant que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 6, les autres lots ont dû s'adapter à cette situation et prolonger leur délai d'exécution des travaux.

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 1 par lequel la durée du marché de l'entreprise MOULIN SERGE est prolongée :

Délai d'exécution initial : 5 semaines

Date de début initiale : 16/01/2023

Date de fin initiale : 20/02/2023

Délai d'exécution après modification : 45 semaines

Nouvelle date de fin : 27/11/2023

- D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Fait à Brignais,

La Présidente,